



RAMSAR CONVENTION

Rapport national Ramsar à la COP15

Assistance

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le personnel du Secrétariat à l'adresse nationalreports@ramsar.org. Utilisez cette adresse de courriel pour une réponse rapide du Secrétariat.

Lien vers le tutoriel en ligne pour savoir comment accéder et utiliser le Système en ligne des rapports Ramsar : <https://www.ramsar.org/fr/document/systeme-en-ligne-des-rapports-ramsar-tutoriel>

Les rapports précédents sont disponibles ici: <https://www.ramsar.org/fr/search>

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

Veillez lire les orientations générales avant de commencer à remplir le formulaire de Rapport national.

Section 1 : Information institutionnelle

Note importante : Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides considère que les réponses données ci-dessous concernent la liste définitive de vos correspondants. Toutes les personnes énumérées ci-dessous acceptent que les informations soumises serviront à mettre à jour les informations contenues dans la base de données des contacts du Secrétariat et seront publiées sur le site Web public ici Contacts

Nom de la Partie contractante

Le Rapport National rempli **doit être accompagné** d'une lettre au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP15. Elle peut être téléchargée en utilisant la fonction "Gerer les fichier" de cette question (symbole bleu plus bas)
Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

>>> République du Congo

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Lettre de confirmation pour la soumission du rapport national de la République du Congo à la COP15.pdf](#)

Autorité administrative désignée pour la Convention sur les zones humides

Nom de l'Autorité administrative

>>> OSSOMBI MAYELA Olga Rosine, Directrice Générale du Développement Durable par intérim

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre

>>> Arlette SOUDAN NONAULT, Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo

Téléphone

>>> (+242) 05 624 633 77

Courriel

>>> secretariatministre@developpement-durable.gouv.cg/ossombimayelaolga@gmail.com

Correspondant national désigné pour la Convention sur les zones humides

Nom et titre

>>> OKEMBA APENDI Paule Patricia, Point Focal de la Convention de Ramsar sur les zones humides

Téléphone

>>> (+242) 06 975 71 89

Courriel

>>> patriciaokemba22@gmail.com

Correspondant national désigné pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Nom et titre

>>> Nomination en cours

Correspondant national gouvernemental désigné pour le Programme de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre

>>> Nomination en cours

Correspondant national non gouvernemental désigné pour le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre

>>> Nomination en cours

Correspondant national désigné pour le renforcement des liens de la Convention sur les zones humides avec la jeunesse

Nom et titre

>>> Nomination en cours

Section 2 : Résumé général des progrès et des difficultés d'application

Dans votre pays, dans la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP14)

A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention depuis la COP14 ?

1)

>>> 1) Prise en compte dans la loi portant gestion durable de l'environnement, des tourbières comme étant un écosystème efficace dans la séquestration du Carbone, la préservation de la biodiversité et la régulation du régime des eaux.

2)

>>> 2) Mise en œuvre du Projet portant "conservation communautaire intégrée des écosystèmes des tourbières et promotion de l'écotourisme dans le paysage du Lac Télé"

3)

>>> 3) Mise en œuvre du projet portant "Contribution de la FAO à la définition officielle nationale de la tourbe et des tourbières et à la sensibilisation environnementale en République du Congo "

4)

>>> 4) Prise en compte des liens existants entre la Convention de Ramsar et les cibles du Cadre Mondial pour la Biodiversité dans l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action National pour la Biodiversité en République du Congo

5)

>>> 5) Tenue d'une mission et d'un atelier de validation des données pour une mise à jour de la FDR du site Sangha-Nouabalé-Ndoki.

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention depuis la COP14 ?

1)

>>> 1) Le manque de subvention du budget de l'Etat et extérieur pour la mise en œuvre des activités de la Convention et des recommandations de la COP 14 au niveau national

2)

>>> Le manque d'appui technique et financier pour la réalisation des inventaires sur les zones humides

3)

>>> Le manque de politique nationale sur les zones humides

4)

>>> Le manque de stratégie nationale sur les zones humides

5)

>>> La faible synergie entre les différents points focaux des Conventions.

C. Veuillez décrire les cinq priorités futures pour l'application de la Convention dans votre pays au cours de la prochaine période triennale (2026-2028)

1)

>>> Mise à jour des (13) Sites Ramsar ;

2)

>>> Désignation de trois Sites Ramsar (dans une Aire Marine Protégée comme habitat des tortues Marines, dans les mangroves comme habitat d'oiseaux aigrettes et dans les eaux continentales de l'UFA Djoa-Ikié comme habitat des mammifères terrestres sauvages

3)

>>> Elaboration des plans de gestion des sites Ramsar

4)

>>> Inventaires des zones humides

5)

>>> Renforcement des capacités des gestionnaires des zones humides, suivi et évaluation des sites Ramsar.

D. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat de la Convention en matière d'application ?

>>> Le Secrétariat devrait accompagner toutes les parties contractantes dans la mise en œuvre des activités de la Convention sans tenir compte du fait que certaines parties ne payent pas les contributions afin d'encourager ces dernières à y faire face.

Le Secrétariat devrait également mobiliser et rechercher les financements supplémentaires auprès des Partenaires Techniques et Financiers pour la mise en œuvre des activités de la Convention dans chaque pays ayant ratifiés ladite Convention.

E. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application (y compris les partenariats en cours et à développer)

>>> les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application (y compris les partenariats en cours et à développer)

Nous recommandons qu'il y ait une forte implication des Organisations internationales partenaires et autres dans la mobilisation des financements en vue d'accompagner la Convention dans la mise en œuvre des activités au niveau de chaque Etat ayant contracté la Convention.

F. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, veuillez faire une brève description de la parité hommes-femmes, s'agissant de la participation aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides.

>>> Mise en place d'un cadre de concertation sur le genre en matière des zones humides et désignation des points focaux genres.

Faible implication des femmes dans la gestion durable des zones humides persiste.

G. Sur la base des indications que vous avez données ci-dessus, indiquez les domaines possibles dans lesquels des changements sont nécessaires pour parvenir à l'égalité entre les sexes.

>>> Domaines de l'agriculture, de la foresterie et de la santé...

H. Veuillez décrire les enseignements acquis du point de vue des travaux sur l'égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, dans votre pays.

>>> Ateliers de formation des femmes promotrices d'activités génératrices de revenus ;
Formations des femmes négociatrices des pays francophones sur le climat.

I. Si possible, énumérez les politiques, stratégies et plans d'action relatifs à l'égalité entre les sexes et aux zones humides mis en place dans votre pays.

>>> Le rapport sur les femmes et changements climatiques en République du Congo ;
La République du Congo a mené avec l'appui du PNUD un Projet sur l'autonomisation des femmes et égalité des sexes afin d'intégrer l'égalité des sexes dans tous les aspects de son travail.

J. Le cas échéant, donnez des exemples de stratégies et mesures prises par votre pays pour soutenir la participation des jeunes à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ou à la gestion des zones humides (Résolution XIV.12, Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse, paragraphe 21).

>>> Analyse de la situation des enfants et des adolescents en République du Congo ;
Projet d'appui à l'intégration de la jeunesse au développement national.

K. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport.

>>> Direction Générale de l'Economie Forestière, Direction Générale de l'Environnement, Direction Générale des Eaux, Direction Générale du Développement Durable, Direction Générale de la Promotion de la Femme, Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de l'Aquaculture, de l'Hydraulique, du Plan et Aménagement du Territoire, des Projets sur les mangroves, paysage Lac Télé-Lac Tumba (LTLT), Réserve Communautaire du Lac Télé, les trois Conventions de Rio (sur la Diversité Biologique, Désertification et Changement Climatique), les ONGs internationales (WCS), nationales et locales, la Société Civile et les Associations pour la Conservation et la gestion durable des zones humides.

Section 3 - Tous les buts : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

Section 3 - But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 14]

1.1 Des mesures ont-elles été prises depuis la COP14 pour intégrer la protection, l'utilisation rationnelle et la restauration ou les avantages des zones humides dans d'autres stratégies et processus de planification nationaux, y compris : {1.1}

Please select only one per square.

a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☒ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
b) Stratégies d'élimination de la pauvreté	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
c) Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
d) Plans de gestion des ressources côtières et marines	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
f) Plans nationaux/stratégies nationales pour les forêts	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
g) Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui

h) Stratégies nationales et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
i) Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
j) Politiques nationales pour le tourisme	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
k) Politiques nationales pour le développement urbain	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
l) Politiques nationales pour les infrastructures	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
m) Politiques nationales pour l'industrie	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
n) Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3}	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
o) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
q) Politiques nationales, stratégies ou plans pour l'assainissement	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
r) Politiques nationales, stratégies ou plans pour la sécurité alimentaire	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui

1.1 Information supplémentaire

>>> Les zones humides sont intégrées dans la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Cadre Mondial pour Biodiversité

Objectif 2

L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 7 et à l'objectif de développement durable 6, indicateur 6.3.1]

2.1 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides et les orientations additionnelles sur les outils et méthodologies ont-elles été portées à l'attention des ministères nationaux et/ou des organismes à différents niveaux des collectivités territoriales (Résolutions VIII.1, VIII.2)? {2.1}

☒ A=Oui

2.1 Information supplémentaire

>>> Existence du Code de l'eau ; Loi n°33 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement.

2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {2.2}

☒ A=Oui

2.2 Information supplémentaire

>>> Le schéma d'approvisionnement en eau potable à Pointe-Noire.

Le Programme d'utilisation durable des terres intègre les activités des zones humides.

2.3 L'inscription ou la gestion de zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar ») a-t-elle amélioré l'utilisation durable de l'eau (par exemple, réduction du drainage, utilisation réduite de pesticides, contrôle de la pollution, etc.) dans votre pays ?

☒ A=Oui

2.3 Information supplémentaire

>>> Le projet de « Contribution de la FAO à la définition officielle nationale de la tourbe et des tourbières et à la sensibilisation environnementale en République du Congo » a visé le site Ramsar Cayo-Loufoualéba, grâce à la présence des tourbières. La sensibilisation a porté sur le développement d'autres activités génératrices de revenus afin d'éviter de pratiquer l'agriculture dans les zones des tourbières car le drainage des eaux autour de ces sites occasionne l'assèchement des tourbières tout en favorisant les émissions de CO2 dans l'atmosphère.

2.4 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides (Résolutions VIII.1 et XII.12) ont-elles été utilisées/appliquées dans les processus de prise de décisions ? {2.3}

☒ A=Oui

2.4 Information supplémentaire

>>> Code de l'eau.

Loi portant gestion durable de l'environnement.

Dans le Code de l'eau, l'exploitation des ressources en eau est effectuée de manière à éviter tous dommages à l'environnement naturel. Les entreprises exerçant les activités de travaux et de prestations de services dans le secteur de l'eau doivent en particulier respecter la réglementation sur les installations classées et veiller de façon générale à l'application des dispositions concernant la protection de l'environnement.

2.5 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? {2.4}

☒ A=Oui

2.5 Information supplémentaire

>>> projet de développement des options pour protéger les tourbières et les moyens de subsistance des communautés locales et autochtones de la cuvette centrale.

2.6 Le pays utilise-t-il des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées ? {2.8}

☒ A=Oui

2.6 Information supplémentaire

>>> Centres de pêche de Djoumouna, programme des Zones Agricoles Protégées.

Objectif 3

Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 7, 10, 15, 16 et 18]

3.1 Votre pays a-t-il instauré des politiques, y compris des mesures d'incitation, des lignes directrices et autres instruments pour encourager le secteur privé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {3.1}

☒ A=Oui

3.1 Information supplémentaire

Veuillez préciser si ces instruments ont été appliqués pour la formulation de politiques ou la mise en œuvre de bonnes pratiques.

>>> Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social ;

Audit environnemental et social ;

Mise en œuvre du plan de gestion environnemental et social ;

Mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières mettant un accent sur les zones humides comme étant des sites sensibles classés dans la zone de protection lors de l'élaboration dudit document.

3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion (a) de Sites Ramsar ou (b) de zones humides en général ? {3.2}

Please select only one per square.

a) des Sites Ramsar	☐ Y=Non pertinent ☐ X=Inconnu ☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=No ☒ A=Oui
b) des zones humides en général	☐ Y=Non pertinent ☐ X=Inconnu ☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=No ☒ A=Oui

3.2 Information supplémentaire

>>> L'appui de la société IFO pour la tenue d'une mission de terrain dans le site Ramsar Sangha-Nouabalé-Ndoki en vue d'une mise à jour de la FDR dudit site.

L'organisation d'un atelier de validation des données collectées de ce site pour une mise à jour de la FDR.

3.3 A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {3.3}

☒ A=Oui

3.3 Information supplémentaire

Veuillez préciser les types de mesures d'incitation (prêts, avantages fiscaux, ou autres)

>>> Les sociétés forestières certifiées bénéficient d'une valeur ajoutée dans la vente du bois ayant le label de certification de gestion durable des forêts.

3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui conduisent à la dégradation ou à la disparition des zones humides ? {3.4}

☒ A=Oui

3.4 Information supplémentaire

Veuillez préciser les mesures prises pour éliminer les mesures d'incitation perverses (par exemple, suppression de subsides pour l'expansion agricole) et veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources.

>>> La mise en demeure de l'activité ayant occasionnée les impacts négatifs sur l'eau.

Le retrait des certificats d'exploitation octroyés aux entreprises ayant menées les activités non respectueuses de l'environnement.

La fermeture des usines à cause de la dégradation de la biodiversité et du déversement des effluents dans

l'eau.

Loi portant gestion durable de l'environnement, Code forestier et Code de l'eau
Schéma National d'Affectation des Terres.

Objectif 4

Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 6]

4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {4.1}

☒ D=Prévu

4.2 Votre pays a-t-il adopté des politiques, stratégies, ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes concernant les zones humides? {4.2}

☒ D=Prévu

4.3 Votre pays a-t-il réussi à contrôler, grâce à des mesures de gestion, des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides ?{4.3}

☒ E=# d'espèces

>>> La Jacinthe d'eau douce, la Fougère aquatique et la laitue/Salade d'eau sont véritablement des espèces de nuisance qui sont responsables de la pauvreté dans les communautés de pêcheurs par leurs impacts négatifs.

4.3 Information supplémentaire

>>> Une étude a été réalisée sur le fleuve Congo et ses affluents pour la lutte biologique contre les espèces envahissantes.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Experience Congolaise dans la lutte contre les herbes aquatiques envahissante.pdf](#)

4.4 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée? {4.5}

☒ C=Partiellement

4.4 Information supplémentaire

>>> Le lâcher des insectes ravageurs des espèces exotiques envahissantes avait permis de réduire en quantité importante la présence de ces espèces.

Section 3 - But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 6, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 3 et 5]

5.1 Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar ? {5.1}

☒ A=Oui

5.1 Information supplémentaire

>>> Trois sites sont identifiés en vue d'une inscription sur la liste des zones humides d'importance internationale,

5.2 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion ? {5.3}

☒ E=# Sites

>>> Deux (2) sites ont des plans simples de gestion (Bas Kouilou-Yombo et Conkouati-Douli) et un site ayant un plan d'action à savoir le site Lac-Télé- Lac.Toumba

Toute fois, il est à noter que tous les sites Ramsar ayant un double statut bénéficient du plan d'aménagement des aires protégées pour garantir leur meilleure conservation

5.3 Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion, ce plan est-il activement appliqué ? {5.4}

☒ E=# Sites

>>> Trois sites ont des plans de gestion. Ces plans de gestion sont partiellement appliqués.

5.4 Pour combien de Sites Ramsar des mesures de gestion sont-elles appliquées en dehors des plans de gestion officiels ? {5.5}

☒ E=# Sites

>>> 6 sites (Odzala-Kokoua, Ntokou-Pikounda, Sangha-Nouabalé-Ndoki, Lac Télé-Likouala aux herbes, Libenga et Conkouati-Douli)

5.2 – 5.4 Information supplémentaire

>>> Des sites Ramsar ayant bénéficiés du double statut sont mieux gérés grâce à la présence des gestionnaires des aires protégées au niveau de ces sites. Les gestionnaires des aires protégées sont bien informés du fait que quand les eaux sont polluées, cela aura un impact considérable sur la santé des animaux puisqu'ils en dépendent énormément. A l'exemple, un Eléphant consomme en moyenne environ 200 litres d'eau par jour. Donc, il est de bonne aloie aux conservateurs de la faune de veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides au profit de la survie des animaux.

5.5 L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (par des plans de gestion officiels, lorsqu'ils existent, ou par d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides) ? {5.6}

Si 'Oui', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'En partie', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'Prévu', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

☒ C=En partie

5.5 Information supplémentaire

Veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources, en indiquant l'outil d'évaluation utilisé (par exemple, Ramsar Site Management Effectiveness Tracking Tool [METT], Résolution XII.15) et la source de l'information.

>>> Des sites Ramsar ayant bénéficiés du double statut sont mieux gérés grâce à la présence des gestionnaires des aires protégées au niveau de ces sites. Les gestionnaires des aires protégées sont bien informés du fait que quand les eaux sont polluées, cela aura un impact considérable sur la santé des animaux puisqu'ils en dépendent énormément. A l'exemple, un Eléphant consomme en moyenne environ 200 litres d'eau par jour. Donc, il est de bonne aloie aux conservateurs de la faune de veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides au profit de la survie des animaux.

5.6 Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {5.7}

☒ E=# Sites

>>> 3

5.6 Information supplémentaire

>>> Un comité national de gestion des tourbières ;

Un comité de gestion communautaire Noubi, Bas Kouilou- Yombo et Conkouati- Douli ;

Il existe aussi un comité national Ramsar en République du Congo.

Pour combien de Sites Ramsar une description des caractéristiques écologiques a-t-elle été préparée (voir Résolution X.15)?

☒ E=# Sites

>>> Aucune mission de collecte des données n'a été faite pour procéder à la description des caractéristiques écologiques des sites, l'on se base sur les dire d'experts.

5.7 Information supplémentaire

Par exemple, veuillez donner le nom et le numéro officiel du(des) site(s).

>>> Les trois sites identifiés n'ont pas encore fait l'objet de mission de collecte des données qui aboutiront à leur inscription.

Objectif 7

Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 3, 4 et 10]

7.1 Des mécanismes sont-ils en place pour que l'Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2 ? {7.1}

☒ A=Oui

7.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources décrivant les mécanismes établis.

>>> Projet Biodev 2030 : Analyse des moteurs de l'érosion de la biodiversité et des secteurs économiques impactant au Congo en vue des dialogues nationaux vers le cadre mondial de la biodiversité post-2020.

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[Congo-Rapport-devaluation-des-menaces-pesant-sur-la-biodiversite_\(1\).pdf](#)

7.2 Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l'homme, dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l'article 3.2 ? {7.2}

☒ A=Oui

7.2 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'Quelques cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar l'Autorité administrative n'a pas fait de rapport au Secrétariat, au titre de l'article 3.2

>>> Site Sangha-Nouabalé-Ndoki

Section 3 - But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

Objectif 8

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 2, 3, 4, 6 et 21]

8.1 Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides? {8.1}

☒ D=Prévu

8.1 Information supplémentaire

Par ex., si 'En progrès' ou 'Prévu', quand sera-t-il terminé ?

>>> Le pays est à la recherche des ressources financières additionnelles en vue de compléter le travail qui avait été amorcé en 2011. Le travail effectué s'était plus focalisé dans l'inscription de nouveaux sites Ramsar.

Cependant, les activités inhérentes à l'identification de différents types de zones humides, leur superficie et la cartographie globale de ces zones humides n'ont pas été achevées.

8.2 Si votre pays a un inventaire national des zones humides, l'a-t-il mis à jour dans la dernière décennie [2014-2024]? {8.2}

☒ D=Prévu

8.3 À quelle fréquence l'inventaire national des zones humides est-il mis à jour ?

☒ X=Inconnu

8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles publiques ? {8.4}

☒ D=Prévu

8.5 Veuillez expliquer comment les données/informations de l'inventaire national des zones humides sont tenues à jour, le cas échéant ? {8.3}

>>> Les inventaires sur les zones humides n'ont pas encore été réalisées

Objectif 9

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 9, 10 et 15]

9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {9.1}

☒ D=Prévu

9.2 Depuis la COP14, des amendements ont-ils été apportés à la législation ou aux politiques existantes pour refléter les engagements pris envers la Convention sur les zones humides ? {9.2}

☒ A=Oui

9.2 Information supplémentaire

>>> Promulgation de la loi portant gestion durable de l'environnement prenant en compte deux titres liés aux zones humides.

Titre V : De la protection de l'eau

Article 28 : L'Etat et les collectivités locales définissent et mettent en œuvre une politique dont l'objectif est la création d'un cadre pour la protection et la gestion des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux du cycle urbain.

Titre VII : De la protection des tourbières

Article 46 : L'Etat élabore et assure la mise en œuvre du plan d'aménagement des zones de tourbières.

Chaque zone de tourbière est dotée d'un plan d'aménagement qui définit les conditions de conservation et de gestion durable de l'espace considéré et détermine les activités autorisées ainsi que les lieux où elles s'exercent.

9.3 Dans les systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de votre pays les zones humides sont-elles considérées comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {9.3}

☒ A=Oui

9.3 Information supplémentaire

>>> la GIRE et la CICOS

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[CICOS.pdf](#)

9.4 Une expertise et des outils de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {9.4}

☒ A=Oui

9.4 Information supplémentaire

>>> au niveau national on note la présence de l'organe de régulation du secteur de l'eau (ORSE)

9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? {9.5}

☒ A=Oui

9.5 Information supplémentaire

>>> Dans le document de Contribution Déterminée au niveau National (CDN révisée en 2021), les ressources en eau constituent l'un des secteurs les plus exposés aux changements climatiques du fait de leur dépendance vis-à-vis du climat, notamment de la variation de plusieurs paramètres climatiques au rang desquels se trouvent la pluviométrie, l'évaporation et la température.

9.6 Votre pays a-t-il inscrit les actions relatives aux zones humides dans les contributions déterminées au niveau national (CDNN) et autres politiques nationales connexes sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ?

☒ A=Oui

9.6 Information supplémentaire

>>> Dans l'élaboration de la prochaine CDN, les tourbières seront incluses comme écosystèmes séquestrant de gigatonnes de Carbone, équivalent CO2, contribuant ainsi à l'atténuation de gaz à effet de serre, considérées comme solution basée sur la nature (SBN)

9.7 Votre pays a-t-il formulé des politiques, plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en soutien à des systèmes agricoles viables ou pour l'entretien de tels systèmes ? {9.6}

☒ A=Oui

9.7 Information supplémentaire

>>> Projet portant « Elaboration du module de formation sur l'adaptation au changement climatique et la gestion des Ressources en eau »

9.8 Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant : {9.7}

Please select only one per square.

a) les interactions agriculture-zones humides	☐ C=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
b) les changements climatiques	☐ C=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
c) l'évaluation des services écosystémiques	☐ C=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui

9.8 Information supplémentaire

>>> Projet « renforcement des capacités d'adaptation au changement climatique des communautés vulnérables vivant dans le bassin du Congo » PACC-BC en partenariat avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

Projet « Protéger la biodiversité, le carbone et les réserves d'eau dans les tourbières du bassin du Congo grâce à une prise de décision éclairée ».

9.9 Votre pays s'est-il efforcé de conserver et d'utiliser de manière durable des zones humides urbaines et périurbaines, conformément aux Résolutions XI.11 et XIV.10? {9.8}

☒ A=Oui

9.9 Information supplémentaire

>>> Dans la loi portant gestion durable de l'environnement, les zones humides urbaines ont été référencées au niveau du Titre V : De la protection de l'eau

Article 28 : L'Etat et les collectivités locales définissent et mettent en œuvre une politique dont l'objectif est la création d'un cadre pour la protection et la gestion des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux du cycle urbain.

9.10 Votre pays s'est-il efforcé de conserver de petites zones humides, conformément aux Résolutions XIII.21 et XIII.15 {9.9}?

☒ C=En partie

9.10 Information supplémentaire

>>> Projet de drainage des eaux pluviales de la capitale congolaise, dans sa phase 2 Rivière Tsiémé.

Objectif 10

Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.
[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 22]

10.1 Votre pays a-t-il une législation nationale, ou l'équivalent, sur les peuples autochtones et les communautés locales, à tous les niveaux pertinents de la gestion des zones humides et/ou de la gestion des sites ?

☒ A=Oui

10.1 Information supplémentaire

>>> Constitution du 25 octobre 2015 ;

Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ;

Code de l'eau ;

Loi sur la gestion durable de l'environnement ;

Code forestier ;

Stratégie et Plan d'action APA du Protocole de Nagoya qui est un accord international réglementant l'accès

aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

10.2 Si la réponse à la question 10.1 est 'Oui', les principes directeurs pour l'examen des valeurs culturelles des zones humides, y compris des connaissances traditionnelles pour la gestion effective des sites (Résolution VIII.19), ont-ils été utilisés ?

☒ A=Oui

10.2 Information supplémentaire

>>> Article 15 du Code forestier : Les droits collectifs et individuels de propriété intellectuelle relatifs aux savoirs traditionnels des populations autochtones sont garantis conformément aux textes en vigueur.

L'Etat garantit le droit des populations autochtones de participer aux bénéfices résultant de l'utilisation et de l'exploitation, y compris à des fins commerciales, de leurs savoirs traditionnels et patrimoines culturels, dans des conditions à définir après consultation avec les populations concernées.

10.3 Des études de cas sur la participation des peuples autochtones à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-elles été compilées ? (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {10.1}

☒ A=Oui

10.3 Information supplémentaire

>>> Projet portant « Développement des options pour protéger les tourbières et les moyens de subsistance des communautés locales et autochtones de la cuvette centrale »

10.4 Les lignes directrices pour l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides ont-elles été appliquées ? (Résolution VII. 8) {10.2}

☒ A=Oui

10.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer la législation/les politiques et les actions nationales qui tiennent compte des besoins et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gestion des zones humides à tous les niveaux pertinents.

>>> Loi n° 33-2020 du 08 juillet 2020 portant Code forestier dans la quelle, la gestion concertée et participative est définie comme une gestion des ressources forestières associant les peuples autochtones et des communautés locales, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes selon les principes du consentement libre informé et préalable.

Lors de la préparation des activités d'exploitation forestière, les zones humides sont identifiées, cartographiées et classées comme sites sensibles ou zones de protection interdites pour mener les opérations d'exploitations, toute fois, les communautés locales et des populations autochtones peuvent y accéder pour prélever les espèces halieutiques, les produits forestiers non ligneux et autres.

Mission de sensibilisation des communautés locales et des populations autochtones à la préservation des tourbières dans le site Cayo-Loufoualéba, département du Kouilou du 09 au 13 décembre 2024.

10.5 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application a-t-elle été encouragée ? {10.3}

☒ A=Oui

10.5 Information supplémentaire

>>> Rapport sur l'évaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ en République du Congo cadre de politique pour les populations autochtones

Objectif 11

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 11, 12 et 13]

11.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite ? {11.1}

☒ C1=En partie

11.1 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour combien de Sites Ramsar et leurs noms.

>>> Le site Sangha-Nouabalé-Ndoki

11.2 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à la sécurité alimentaire et de l'eau et, en conséquence, à l'allègement de la pauvreté, ont-ils été appliqués ? {11.2}

☒ A=Oui

11.2 Information supplémentaire

>>> Projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles au Congo (PRODIVAC)

11.3 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à apporter d'autres avantages en matière de bien-être humain ont-ils été mis en œuvre ?

☒ A=Oui

11.3 Information supplémentaire

>>> Analyse de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation face au changement climatique à l'échelle des quartiers dans l'agglomération de Pointe-Noire

11.4 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {11.3}

☒ A=Oui

11.4 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, le nombre de Sites Ramsar et leurs noms

>>> Projet portant Gestion intégrée des mangroves et zones humides associées, et des écosystèmes forestiers côtiers de la République du Congo traite la question relative au Développement d'une gestion plus durable des écosystèmes des mangroves par les communautés locales et amélioration de leurs moyens d'existence sur les sites cibles.

Deux (2) sites Ramsar existent : le site Conkouati-Douli et Bas-Kouilou-Yombo.

11.5 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et de zones humides en général. {11.4}

☒ A=Oui

11.5 Information supplémentaire

>>> La Stratégie APA tient compte des valeurs culturelles. Les sites sacrés et les zones importantes pour les communautés locales sont identifiés, cartographiés et préservés lors des activités d'exploitation forestière.

Objectif 12

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 2, 8 et 11].

12.1 Des objectifs nationaux ont-ils été fixés pour la restauration des zones humides ?

☒ A=Oui

12.1 Information supplémentaire

>>> Le Code forestier prend en compte les mangroves qui constituent non seulement une réserve essentielle en matières premières (bois, fourrage, plantes médicinales), en biodiversité et en habitats naturels, mais aussi une zone de protection humaine efficace contre l'érosion, les inondations ou encore les cyclones et des stocks important de carbone contribuant à la lutte contre le changement climatique.

12.2 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {12.1}

☒ A=Oui

12.2 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir une liste des sites en précisant les types de zones humides

>>> Sites Conkouati-Douli et Bas Kouilou-Yombo ; Zones humides marines, côtières, continentales et artificielles.

12.3 Depuis la COP14, des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été appliqués ? {12.2}

☒ D=Prévu

12.3 Information supplémentaire

Expliquez/précisez les données/statistiques présentées dans le tableau ci-dessus

>>> Participation à une mission de terrain pour la présentation et validation en atelier de la fiche d'identification du projet (PIF) FEM-8 intitulé « conservation et restauration des écosystèmes de mangroves et protection des tortues marines dans le département de Pointe-Noire et du Kouilou pour soumission au prochain cycle de FEM.

12.4 Les Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.1) et la Résolution XII.11, Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar ont-elles été appliquées ? {12.3}

☒ A=Oui

12.4 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En Partie', veuillez indiquer les progrès d'application.

>>> Le Ministère en charge de l'environnement de la République du Congo met en œuvre plusieurs projets cités ci-dessus reliant la CCNUCC et la Convention de Ramsar. Pour la République du Congo, les tourbières font partie des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les changements climatiques.

Objectif 13

Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 10 et 14].

13.1 Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la durabilité des zones humides lorsqu'elles sont affectées par des secteurs clés, notamment

Please select only one per square.

a) Énergie	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
b) Mines	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
c) Agriculture	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
d) Tourisme	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
e) Développement urbain	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
f) Infrastructure	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
g) Industrie	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
h) Foresterie	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
i) Aquaculture	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
j) Pêche	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui

13.1 Information supplémentaire

>>> Des mesures correctives ont été prises dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

13.2 Des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement ont-elles été appliquées dans la révision

des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides ? {13.1}

☒ A=Oui

13.2 Information supplémentaire

>>> L'octroi des permis d'exploration et d'exploitation est conditionné par la réalisation des Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales et des Notices d'Impacts Environnementales et Sociales.

13.3 Dans votre pays, est-il juridiquement obligatoire de réaliser des Évaluations d'impact sur l'environnement pour les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) dans des secteurs clés (tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture) qui pourraient toucher les zones humides ? {13.2}

☒ A=Oui

13.3 Information supplémentaire

>>> Tout projet de grande envergure passe obligatoirement par la réalisation des Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales et bien d'autres études.

Section 3 - But 4 : Améliorer la mise en œuvre

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15

Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.

15.1 Votre pays a-t-il participé à la conception et à la mise en œuvre d'une Initiative régionale Ramsar ? {15.1}

☒ A=Oui

15.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez faire la liste des Initiatives régionales Ramsar auxquelles votre pays participe activement

>>> La République du Congo a ratifié la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et travaille en synergie avec Wetlands internationales.

15.2 Votre pays a-t-il soutenu ou participé à la conception d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {15.2}

☒ A=Oui

15.2 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du(des) centre(s)

>>> La République est membre de la CICOS et de la GIRE

CICOS : Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha

GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eaux

Objectif 16

La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 21]

Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {16.1}

Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous

Please select only one per square.

a) au niveau national	☒ D=Prévu ☐ C=En progrès ☐ B=Non ☐ A=Oui
b) au niveau infranational	☒ D=Prévu ☐ C=En progrès ☐ B=Non ☐ A=Oui

c) au niveau du bassin versant	☒ D=Prévu ☐ C=En progrès ☐ B=Non ☐ A=Oui
d) au niveau local/du site	☒ D=Prévu ☐ C=En progrès ☐ B=Non ☐ A=Oui

16.1 Information supplémentaire

Si vous avez noté 'Oui' ou 'En progrès' face à l'une des catégories ci-dessus ou à toutes

>>> La République du Congo organise plusieurs activités et missions de sensibilisation au niveau national, infranational et local sur la conservation et gestion durable des zones humides.

A titre d'exemple, il est prévu le 15 janvier deux missions à l'intérieur du pays dans les départements de la Sangha et de la Likouala sur :

la formation sur la gestion des tourbières, la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages de faune et de flore, la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération transfrontalière pour une meilleure gestion des ressources naturelles ;

la réalisation d'une étude portant sur l'évaluation des options pour la gestion durable et la protection des tourbières en République du Congo.

16.2 Combien de centres (centres d'accueil de visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) axés sur les zones humides ont été établis ? {16.2}

a) dans les Sites Ramsar

☒ E=# centres

b) dans d'autres zones humides

☒ E=# centres

16.2 Information supplémentaire

>>> Existence de plusieurs sites touristiques (Pointe-Noire, Ngabé, Brazzaville et Oyo...)

16.3 La Partie contractante {16.3}

Please select only one per square.

a) veille-t-elle à la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ?	☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=Non ☒ A=Oui
b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ?	☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=Non ☒ A=Oui

16.3 Information supplémentaire

>>> Toutes les parties prenantes sont consultées et impliquées lors des missions de terrain à l'intérieur du pays.

16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides opérationnel ? {16.4}

☒ A=Oui

16.4 Information supplémentaire

>>> Existence d'un comité national Ramsar incluant toutes les parties prenantes

16.5 Avez-vous un organe intersectoriel opérationnel équivalant à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {16.5}

☒ A=Oui

16.5 Information supplémentaire

>>> Il existe un comité national sur la biodiversité et un comité national sur les changements climatiques.

16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (autre le comité national) pour l'échange de lignes directrices sur l'application de la Convention et d'autres informations, entre l'Autorité administrative et : [16.6]

Please select only one per square.

a) les administrateurs de Sites Ramsar	☐ D=Prévu ☒ C=En partie ☐ B=Non ☐ A=Oui
b) d'autres correspondant nationaux d'AME	☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=Non ☒ A=Oui
c) d'autres ministères, départements et services	☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=Non ☒ A=Oui

16.6 Information supplémentaire

>>> Existence des comités techniques interministériels.

16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur la Convention sur les zones humides, sous l'égide du gouvernement ou d'ONG, ont-elles été organisées par votre pays depuis la COP14 ? [16.7]

☒ A=Oui

16.7 Information supplémentaire

>>> Lors de la célébration de la Journée mondiale des zones humides, la Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo procède à la lecture de la Déclaration gouvernementale. Les ONGs quant elles, organisent des campagnes de sensibilisation et des ateliers pour vulgariser sur l'importance de ces milieux et les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes.

16.8 Des campagnes, programmes et projets ont-ils eu lieu dans votre pays pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour les êtres humains et les espèces sauvages durant la Journée mondiale des zones humides, depuis la COP14 ? [16.8]

☒ A=Oui

16.8 Information supplémentaire

>>> Des focus groupes et des marches sont aussi organisés lors de la célébration de la Journée mondiale des zones humides.

16.9 Des informations sur les zones humides et/ou les Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (par exemple, dans des publications ou sur un site Web) ? [18.5]

☒ A=Oui

16.9 Information supplémentaire

>>> Les scientifiques au niveau national mènent les études et font des publications sur les zones humides en général, particulièrement sur les tourbières.

Objectif 17

Des ressources financières et autres, issues de toutes les sources, sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du quatrième Plan stratégique de la Convention 2016-2024.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 19]

17.1 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Depuis la COP14, L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? [17.3]

☒ A=Oui

17.1 Information supplémentaire

>>> Le PNUE, la FAO, le PNUD, l'AFD, la Coopération Allemande (IKI), Londres, Royaume-Uni, CAFI ... ont soutenu la mise en œuvre des projets contribuant à la conservation et gestion durable des tourbières.

17.2 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)]

Des mesures de sauvegarde et des évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {17.4}

☒ A=Oui

17.2 Information supplémentaire

>>> Tout projet de développement au plan national, doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) et d'un suivi et évaluation du dit projet.

17.3 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement] Depuis la COP14, votre pays a-t-il reçu un appui financier spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides nationales ? {17.5}

Please select only one per square.

a) d'organismes d'aide au développement d'autres pays ?	☐ Z=Non applicable ☐ B=Non ☒ A=Oui
b) d'organismes d'aide au développement non nationaux ou multilatéraux ?	☐ Z=Non applicable ☐ B=Non ☒ A=Oui

17.3 Information supplémentaire

Par exemple, de quels pays ou organismes ?

>>> Union Européenne, USAID, PNUD, PNUE, Royaume-Uni, Londres...

17.4 Un appui financier du budget national a-t-il été fourni par votre pays pour faciliter l'application de la Convention sur les zones humides ? {17.6}

☒ A=Oui

17.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités.

>>> La contribution du Ministère de l'environnement : 22,706,000\$

pour la mise en œuvre du projet « Conservation communautaire intégrée des écosystèmes tourbeux et promotion de l'écotourisme dans le paysage du lac Télé de la République du Congo – ICOBACPE /PELATEL ».

Objectif 18

La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.

18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {18.1}

☒ A=Oui

18.1 Information supplémentaire

>>> Cette participation permet de renforcer la synergie des conventions et de partager les informations ainsi que les expériences acquises.

18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {18.2}

☒ A=Oui

18.2 Information supplémentaire

>>> Le Ministère de l'environnement travaille en étroite collaboration avec toutes ces institutions et organismes et a signé plusieurs protocoles avec la majorité de ces institutions et organismes pour le partenariat dans la mise en œuvre des projets en vue d'atteindre les objectifs nationaux relatifs à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité de façon générale tout en incluant les zones humides en particulier.

18.3 Depuis la COP14, Votre pays a-t-il reçu une aide d'un organisme ou de plusieurs organismes des Nations Unies ou d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux pour appliquer la Convention sur les zones humides ? {18.3}

a) PNUE	☒
b) FAO	☒
c) CEE-ONU	☐
d) CCNUCC	☒
e) Fonds pour l'environnement mondial	☒
f) PNUD	☒
g) UNESCO	☒
h) Organisation mondiale de la santé	☐
i) Organisation météorologique mondiale	☐
j) OIBT	☐
k) OIP de la Convention	☐

18.3 Information supplémentaire

Par exemple, décrire l'appui et indiquer le montant du financement.

>>> Le Congo reçoit souvent les appuis techniques et financiers de la majorité des partenaires cités en particulier de la CCNUCC à travers ses agences d'exécution. Le montant du financement varie de 50,000 à 500,000\$ voire même au-delà selon les objectifs à atteindre.

18.4 Votre pays a-t-il établi un(des) réseau(x) international(aux), tels que des accords de jumelage, pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {18.4}

☒ A=Oui

18.4 Information supplémentaire

>>> La République du Congo et la République Démocratique du Congo gèrent de commun accord les projets liés aux tourbières de la cuvette centrale encore appelées les tourbières du Bassin du Congo.

18.5 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {18.6}

☒ D=Prévu

18.5 Information supplémentaire

>>> La République du Congo pouvait identifier et inscrire des sites transfrontaliers avec le Gabon, l'Angola, le Cameroun et la République Centrafricaine comme cela a été fait avec la République Démocratique du Congo.

18.6 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {18.7}

☒ A=Oui

18.6 Information supplémentaire

>>> La République du Congo et la République d'Angola ont signé un protocole d'entente pour permettre à l'Angola de faire passer le câble internet sous marin au niveau de l'Océan Atlantique.

18.7 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {18.8}

☒ A=Oui

18.7 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer quels réseaux régionaux ou initiatives régionales

>>> Wetlands International, WWF et UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

Objectif 19

Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 20]

19.1 Depuis la COP14, votre pays a-t-il réalisé une évaluation des besoins nationaux en vue de la planification du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ? {19.1}

☒ A=Oui

19.1 Information supplémentaire

>>> Dans tous les projets mis en œuvre au niveau national, les aspects liés au renforcement des capacités sont inclus en vue de mieux conserver et gérer rationnellement cette ressource.

19.2 Votre pays ou votre institution appliquent-ils des stratégies de développement des capacités ou des mesures pour le Plan stratégique de la Convention ?

☒ A=Oui

19.2 Information supplémentaire

>>> Des missions de grande sensibilisation sont prévues en janvier 2025 dans tous les sites à tourbières pour renforcer les capacités des responsables administratifs et communautés locales ainsi que des populations autochtones pour une meilleure conservation et gestion durable de cet écosystème de manière spécifique et de la Convention de Ramsar en général.

19.3 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes pédagogiques officiels ? (Résolution XIV.11) ? {19.2}

☒ A=Oui

19.3 Information supplémentaire

>>> En République du Congo, les programmes scolaires révisés ont pris en compte les aspects liés à la protection de l'environnement, à la gestion durable de la biodiversité des zones humides ainsi qu'au changement climatique.

Le Ministère en charge de l'environnement avec l'appui de l'UNICEF a prévu mettre en œuvre un Projet de sensibilisation sur le développement durable et l'écogeste.

19.4 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP14 ? {19.3}

a) dans les Sites Ramsar

☒ E=# possibilités

>>> 4

b) dans d'autres zones humides

☒ E=# possibilités

>>> 2

19.4 Information supplémentaire

>>> Une formation sur la gestion des tourbières, la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvage de faune et de flore, la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) et la coopération transfrontalière pour une meilleure gestion des ressources naturelles (GRN) est prévue du 15 au 25 janvier 2025 dans les départements de la Sangha et de la Likouala dans le but de sensibiliser et former les participants sur :

1. Les interconnexions entre la gestion des tourbières, le commerce illégal d'espèces sauvages et la gestion communautaire des ressources naturelles dans le bassin du Congo ;
2. Les défis actuels et les approches novatrices en matière de conservation dans la région ;
3. Les efforts de coopération transfrontalière en matière de gestion des ressources naturelles et
4. comment leur travail ou leurs intérêts peuvent contribuer au développement durable dans le Bassin du Congo.

19.5 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {19.4}

☒ A=Oui

19.5 Information supplémentaire

>>> Certaines activités prioritaires énoncées dans le 14eme rapport de la COP ont été réalisées lors de cette période triennale.

Section 4 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes ayant établi des objectifs nationaux de fournir des informations à ce sujet

But 1

Objectif 1: Avantages des zones humides

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 14]

Objectif 1: Avantages des zones humides - Priorité

☒ A=Élevé

Objectif 1: Avantages des zones humides - Ressources

☒ C=Limitées

Objectif 1: Avantages des zones humides - Activités prévues

>>> Après la finalisation des inventaires des zones humides, il est prévu d'élaborer la politique nationale sur les zones humides ainsi que la stratégie nationale sur les zones humides.

Objectif 2: Utilisation de l'eau

L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière. [Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 7 et à l'objectif de développement durable 6, indicateur 6.3.1]

Objectif 2: Utilisation de l'eau - Priorité

☒ A=Élevé

Objectif 2: Utilisation de l'eau - Ressources

☒ C=Limitées

